



CCAS D'ETAPLES SUR MER

---

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE  
**LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**



MISE A JOUR : 15/01/2025

# SOMMAIRE

## Partie 1 – Le projet social et de développement durable

- 1.1 - Modalités d'intégration de l'EAJE dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs
- 1.2 - Les dispositions prises pour l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle
- 1.3 - Les modalités de participation des familles à la vie de l'EAJE et les actions de soutien à la parentalité proposées
- 1.4 - La démarche en faveur du développement durable

## Partie 2 – le projet éducatif

- 2.1 – les principes éducatifs développés au regard de la Charte d'Accueil du Jeune Enfant
- 2.2 – Les dispositions prises pour assurer l'accueil quotidien des enfants
- 2.3 – Les dispositions prises pour assurer le soin
- 2.4 – Les dispositions prises pour assurer le développement
- 2.5 – Les dispositions prises pour assurer le bien-être
- 2.6 – Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle
- 2.7 – Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

## Partie 3 – Le projet d'accueil

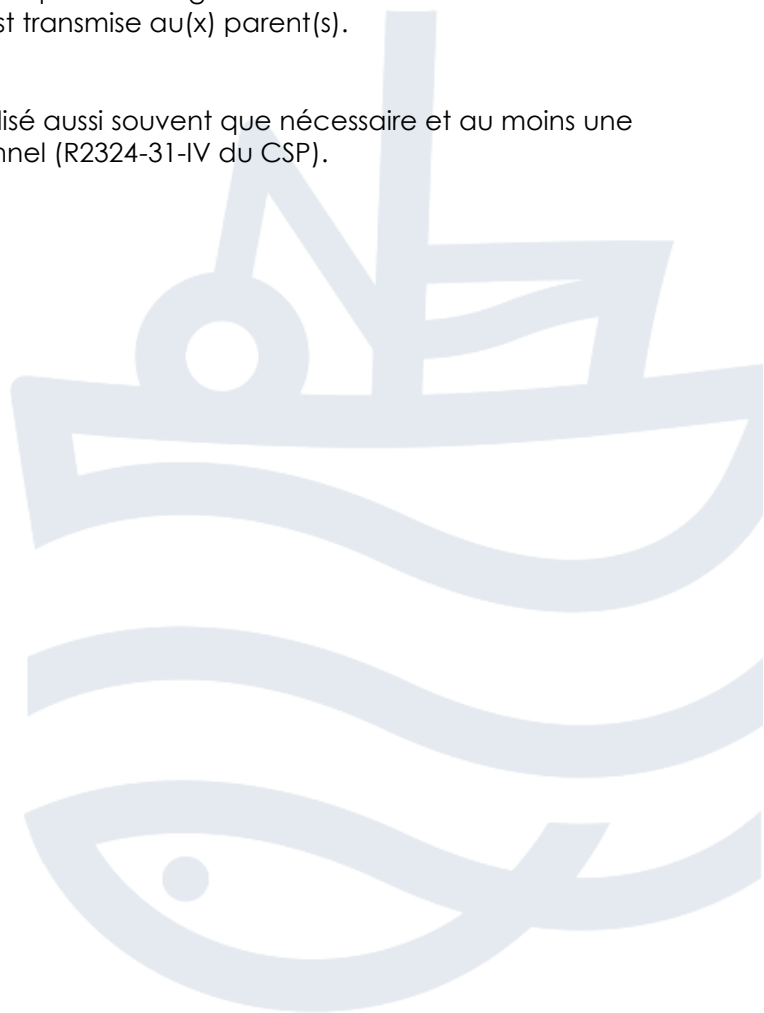
- 3.1 – Les accueil proposés
- 3.2 - les prestations d'accueil proposées
- 3.3 – L'hygiène et les changes
- 3.4 - L'alimentation
- 3.5 – L'accueil d'enfants à besoins spécifiques
- 3.6 – L'encadrement de la structure et des enfants

# INTRODUCTION

Le Code de la Santé Publique (CSP) régit le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Le gestionnaire s'assure de la bonne application de ces dispositions s'appliquent à tout moment. Tout gestionnaire, directeur, directeur adjoint, référent technique ou responsable technique connaît cette réglementation.

Il prévoit que chaque EAJE doit disposer d'un Projet d'Etablissement (PE) (R2324-29 du CSP). Ce règlement doit être accessible à chacun sur le site internet du gestionnaire ou sur le site de la Caf (R2324-31 du CSP). Il peut être transmis sous format numérique. Il doit également être affiché de manière accessible au(x) parent(s). Chaque mise à jour est transmise au(x) parent(s).

Le Projet d'Etablissement doit être daté et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans, avec la participation du personnel (R2324-31-IV du CSP).





# PARTIE 1



Le Projet Social et de  
Développement durable



## 1.1 MODALITES D'INTEGRATION DE L'EAJE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL ET VIS-A-VIS DES PARTENAIRES EXTERIEURS

Etaples-sur-mer est une commune de 10926 habitants, située à 30 km de Boulogne sur mer et voisine du Touquet. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) qui se compose de 46 communes. Selon l'INSEE, en 2021, 20% de la population d'Etaples-sur-mer vit sous le seuil de pauvreté. Les familles monoparentales sont également assez présentes et représentent 16,4 % de l'ensemble des familles. Il faut également noter un nombre élevé de familles nombreuses (11,9 % contre 8,9 % sur l'intercommunalité). En 2020, la ville comptabilise 414 enfants de moins de 3 ans, avec environ 113 naissances par an. 93 naissances en 2021 et 2022

En 2021, la population étaploise est plutôt jeune mais identique au département du Pas de Calais avec 36 % de la population qui a moins de 30 ans contre 29,6 % dans la CA2BM.

La parentalité précoce est plus importante dans la commune que sur les territoires de référence : 16 % des 18-24 ans ont au moins un enfant à charge contre 8 % dans la communauté d'agglomération, 11 % dans le département et 5 % en France.

La Maison de la Petite Enfance se situe sur l'unique quartier prioritaire de l'intercommunalité connu sous l'appellation «quartier de la Renaissance ». Ce quartier se distingue particulièrement par une forte implantation d'acteurs sociaux tels que la Maison Départementale de la Solidarité, une antenne de la mission locale Montreuil côte d'Opale, le service des affaires sociales - Politique de la Ville-CISPD-PAD-Agglomobile de la CA2BM, le PRE (service du CCAS), un centre d'animation jeunesse pour les jeunes de 11 à 18 ans, et un Club de prévention.

D'après les données de l'INSEE, on trouve sur ce quartier une plus forte proportion de population jeune avec notamment les enfants de moins de 3 ans plus nombreux.

Les ménages de 4 à 5 personnes représentent 16,3 % de la population.

On compte également un taux plus important de familles monoparentales (35,8%) 18,9%.

*Enfin, 37,7 % des ménages du quartier sont des familles monoparentales, comparé à 14,3 % pour le reste de la CA2BM et 16,2% dans le département*

41 % des habitants du quartier de la Renaissance vivent dans la pauvreté, contre 13,7 % dans le reste de la CA2BM.

Un des deux collèges de la commune (en Réseau d'Education Prioritaire) y est implanté : 51,9 % des élèves y sont issus de milieux défavorisés. 72 % des élèves du QPV sont boursiers.

Le taux de chômage dans le quartier de la Renaissance est élevé, atteignant 37,2 % en 2022, contre 15,1% sur la commune d'Etaples-sur-mer et 13% dans la CA2BM.

Le taux d'emplois précaires est d'environ 30 % (33,2 en 2022). Le pourcentage de bas revenus (64,2%) est presque deux fois plus élevé que celui de la commune.

Ces quelques chiffres suggèrent de nombreuses situations de précarité au sein de la population du quartier dans une plus forte proportion qu'aux alentours.

Les constats de dysfonctionnements familiaux pouvant impacter le développement des jeunes enfants, qui ont mené à l'ouverture de l'établissement en 1995, sont toujours d'actualité auprès des professionnels du médico-social. Le diagnostic territorial du contrat ville 2015-2020 souligne encore une problématique autour de la parentalité, en pointant une précarité de cette dernière, un manque d'investissement des parents et des problèmes d'estime de soi. Son implantation au sein du quartier prioritaire mais également à l'intersection des autres quartiers, est un atout pour que les familles en situation de vulnérabilité se l'approprient mais également pour qu'il s'y vive une grande mixité sociale.

Par ailleurs, la ville d'Etaples se situe au cœur de l'intercommunalité et bénéficie d'un important réseau routier et ferroviaire. La Maison de la Petite Enfance implantée non loin de la gare, permet aux familles de s'y rendre en train ou en bus.

La Maison de la Petite Enfance, par ses différents projets entretient des liens étroits avec les écoles maternelles de la commune (projet passerelles), la médiathèque municipale (projet « bébé

bouquine »), la Résidence Autonomie pour les personnes âgées (activités en intergénération) ou encore les autres services de la ville d'Étapes.

Les partenaires de la Maison de la Petite Enfance sont proches géographiquement et partagent une préoccupation commune, celle d'accompagner les familles dans l'éducation de leurs enfants. Aujourd'hui, les modes d'accueil du jeune enfant se sont développés sur le territoire de l'intercommunalité. De type crèche, micro-crèches en tarification PAJE, Maison d'Assistants Maternelles, leur mission première reste l'accueil de l'enfant même si l'accompagnement des parents est mentionné dans leurs projets d'établissement.

De plus, un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) est installé dans les locaux du centre social de la CAF. Les familles peuvent y être accueillies les mercredis de 9h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) depuis 2021.

Mais la Maison de la Petite Enfance reste un projet innovant, unique et complémentaire sur le territoire en offrant, d'une part, un nombre important de places d'accueil occasionnel et en proposant, d'autre part, un accueil parents-enfants au sein même de l'EAJE sur la totalité des horaires d'ouverture.

Sa priorité est l'accompagnement à la parentalité et la socialisation précoce. Un de ses points forts est son accessibilité qu'elle soit financière ou d'un point de vue organisationnel. En effet, par son financement PSU, les tarifs sont fonction des revenus des parents (N-2) et du nombre d'enfants qui compose la famille, l'accueil parents-enfants est gratuit (subventionné par le dispositif Fonds Publics et Territoires de la CAF). Les parents peuvent se présenter à tout moment de la journée en fonction de leurs besoins et, soit disposer d'un place d'accueil en fonction des disponibilités, soit partager un moment de vie de la structure.

Bénéficiant d'un agrément d'accueil de l'enfant dès la naissance, elle permet aux parents qui en éprouveraient le besoin d'être accompagnés dès la sortie de la maternité.

La Maison de la Petite Enfance a donc pour vocation d'être un lieu d'accueil largement ouvert aux jeunes enfants de 0 à 4 ans avec ou sans leurs parents et aux parents avec ou sans leurs enfants.

#### **Elle souhaite répondre à des demandes diverses :**

- ▶ permettre un moment privilégié de jeu, de rencontres, d'éveil ou de socialisation précoce,
- ▶ trouver un mode de garde occasionnel ou plus régulier,
- ▶ être un lieu pour les parents (accueil au quotidien, groupe d'échanges, café des parents...)
- ▶ ou s'inscrire dans un projet d'accompagnement concerté avec les partenaires et de prise en charge d'enfants en difficulté: la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la Maison Département Solidarité (MDS), le Centre Médico Psychologique (CMP), les services d'Aide Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), le Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP), le centre social et le service action social de la CAF...

Sa capacité est de 20 places pour des enfants de 0 à 4 ans, 6 places pour les enfants accompagnés de leurs parents et 12 places pour les (futurs) parents.

La Maison la Petite Enfance souhaite accueillir l'enfant avec sa famille dans un environnement sécurisant, confortable et chaleureux auprès d'une équipe de professionnels pluridisciplinaires, compétents et à l'écoute afin de favoriser le développement de l'enfant et la mise en confiance de ses parents.

## **1.2 Les dispositions prises pour l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle**

Conformément à l'Article D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles et au Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006, un nombre minimal de 1 place pour 20 est réservé pour les enfants dont les parents sont en parcours d'insertion ou bénéficient des minimas sociaux.

Pour les parents en parcours d'insertion sociale ou professionnelle, un contrat « planning » est proposé. L'accueil de l'enfant est alors programmé en fonction du calendrier de formation du parent et leur permet également d'honorer leurs différents rendez-vous de suivi ainsi que d'éventuels entretiens.

## **1.3 Les modalités de participation des familles à la vie de l'EAJE et les actions de soutien à la parentalité proposées**

### **1.3.1 Information des parents**

Elle se traduit par un échange d'informations (écrites et/ou verbales) entre le(s) professionnel (s) et le(s) parent(s). Une attention particulière est donnée au tout premier échange avec les parents. Un membre de l'équipe se rend disponible pour les accueillir, assurer la visite des lieux et présenter nos prestations.

Les parents désirant que leur enfant soit accueilli au sein de la crèche s'engagent à effectuer une période de familiarisation durant laquelle ils accompagneront leur enfant au minimum 3 fois ½ heure. Ils peuvent alors circuler librement dans tous les lieux de vie (mis à part la cuisine et la lingerie) dans le respect des rythmes des enfants et de leur intimité.

Lorsque les enfants sont inscrits, une grande importance est accordée aux transmissions à l'arrivée ou au départ de l'enfant. Ces temps d'échanges quotidiens permettent d'assurer la continuité entre la maison et la crèche mais aussi d'instaurer et d'entretenir chaque jour une relation de confiance entre familles et professionnels.

Les professionnelles peuvent s'appuyer sur le cahier de transmissions de la structure pour restituer le vécu de l'enfant dans la journée. A la demande des parents, un cahier de liaison peut être mis en place, notamment pour les tous-petits.

Enfin, les différentes actions proposées par la crèche sont communiquées oralement par l'équipe, par voie d'affichage, sur le groupe Facebook des familles de la Maison de la Petite Enfance, sur le site de la ville D'Étapes et sur la page « Parent62 ». Nous diffusons également les informations auprès de nos partenaires.

### **1.3.2 Participation des parents**

A la Maison de la Petite Enfance, les parents sont invités à venir partager des moments privilégiés avec leur enfant quand ils le souhaitent tout au long de la période d'ouverture (espace parents). Tout au long de la journée, ils trouveront une professionnelle à leur écoute. Ils pourront également échanger entre eux autour d'une tasse de café ou d'un jus de fruit.

Les parents peuvent également participer à des ateliers parents-enfants mais aussi par exemple prendre part chaque jour au temps de comptines.

Ils sont conviés aux événements festifs comme la Fête de Noël, la fête de la Famille ou encore le

Carnaval. Ils peuvent aussi, s'ils le souhaitent, venir fêter l'anniversaire de leur enfant.

Enfin, ils sont associés selon leur gré à la réflexion et au développement d'actions au sein de la structure.

### **1.3.3 Implication des parents**

L'implication des parents se fait en fonction des compétences de chacun. Leur implication peut prendre différentes formes et favorise leur expression. Deux comités de parents sont organisés dans l'année au cours desquels, les familles peuvent contribuer au choix des thèmes proposés pour les activités des enfants et à l'élaboration d'un planning d'ateliers parents-enfants. Les parents sont invités à préparer les animations de temps forts pendant l'année, comme par exemple lors de la semaine nationale de la petite enfance, la semaine de la parentalité ou celles organisées par la municipalité (semaine de la musique et de la danse, festival des mots, etc...).

Enfin, les parents peuvent s'impliquer s'ils le souhaitent à la vie de la structure en participant aux comités de pilotage de certaines actions partenariales dans ou en dehors de l'établissement.

En dehors de ces temps réflexifs, les parents peuvent s'impliquer dans le quotidien de la crèche. Tout d'abord, les parents, présents dans le cadre de l'accueil parents-enfants, accompagnent avant tout leur enfant dans son éveil et sa socialisation, mais sont également partie prenante de la vie de la structure. Ils peuvent répondre aux sollicitations des autres enfants mais en associant leur propre enfant (ex : lecture d'un livre, jeux d'imitation etc..). Les soins d'hygiène et de confort (goûters, changes, accompagnement à la sieste etc...) sont strictement réservés aux professionnels.

Les parents qui ont des compétences particulières et qui souhaitent proposer une animation « ponctuelle » (cirque, musique, danse etc.) peuvent présenter leur projet à la responsable de l'établissement qui se charge de le faire valider par l'autorité territoriale. L'implication des parents au projet culturel et artistique de la structure est essentiel. Ces moments de partage parents-enfants-professionnels représentent une opportunité de construire des liens qui favoriseront l'estime de soi du tout-petit.

Nous proposons également aux parents qui le souhaitent de contribuer à la décoration de la crèche en réalisant des peintures sur les vitres ou des décors sur carton.

Ils peuvent aussi participer au défilé organisé pour le carnaval ou encore accompagner des sorties (marché, spectacle, médiathèque).

### **1.3.4 Les actions de soutien à la parentalité proposées**

Pour rappel, toutes les activités sont gratuites et les familles peuvent y participer de manière anonyme (le parent n'a pas l'obligation d'inscrire son enfant dans la structure sauf s'il veut le confier à l'équipe pendant les temps d'échanges).

#### **- L'accueil parents-enfants**

Les parents viennent passer un moment à la Maison de la Petite Enfance avec leur enfant pour diverses raisons. Tout d'abord pour leur enfant, pour lui proposer des activités nouvelles, bénéficier des équipements, lui faire rencontrer d'autres enfants, partager des expériences et des émotions. Mais également pour eux, pour rencontrer d'autres parents, rompre l'isolement et la solitude, se détendre... Ils peuvent également s'informer auprès des professionnels et trouver auprès d'eux une écoute objective.

Ces temps de partage permettent de fonder la confiance nécessaire pour ensuite parler de ce qu'ils vivent, des difficultés qu'ils peuvent rencontrer face à leurs enfants mais aussi leurs propres « souffrances ». Déposer leurs préoccupations leur permet d'être ensuite entièrement disponible à leur

enfant, l'image positive que le professionnel peut leur renvoyer d'eux même se répercute sur ce qu'ils seront en capacité de lui donner, le simple fait de parler est parfois suffisant pour relativiser et trouver tout seul les solutions les mieux adaptées à leur situation.

Ce temps de soutien à la fonction parentale nous permet de conforter les parents dans leur rôle.

### - L'atelier « Parent'hèse »

Son objectif est redonner aux parents leur place de parents face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer (difficultés face à la séparation, isolement social, état anxieux ou dépressif ; difficultés face à l'interdit, difficultés à poser des limites ; difficultés à comprendre les besoins de l'enfant...)

#### Il se constitue en deux temps :

- ▶ Un temps de partage autour d'un café,
- ▶ Un temps d'échange (thématique selon un programme établi),
- ▶ Un temps d'activité pendant lequel se continue la discussion.

L'espace contenant que représente le groupe leur donne l'occasion d'échanger des expériences et des idées. Le soutien réciproque qu'ils s'apportent leur permet de ne plus se sentir seul car d'autres personnes vivent les mêmes choses. Parler de son vécu permet de prendre de la distance et c'est parfois suffisant pour résoudre les problèmes.

Parfois il s'agit juste d'un partage du quotidien, un moment où l'on est « ensemble » tout simplement, où on vient se ressourcer auprès du groupe.

Le professionnel est là en soutien à la réflexion et en aucun cas pour imposer des idéaux ou un savoir. Il est le garant des règles de fonctionnement du groupe (écoute, respect, confidentialité, non-jugement). Dans l'idée que l'on ne peut donner que ce que l'on a reçu, notre objectif est aussi de (re)valoriser les parents :

- ▶ D'une part, en prenant conscience de ses potentialités, le parent s'aperçoit qu'il peut venir en aide à d'autres par sa propre expérience, son savoir-faire,
- ▶ D'autre part, au travers de la création.

Enfin l'Atelier Parole, c'est un moment pour soi. Les parents y viennent pour souffler, se « poser », faire une activité de détente que l'on ne s'accorderait pas chez soi.

### - Le café des parents

C'est un lieu convivial, ouvert à tous les parents qui souhaitent s'informer, échanger et débattre autour d'une tasse de café, soit sous forme d'accueil personnalisé, soit par des rencontres informelles avec d'autres parents. La permanence est assurée par la directrice, psychologue de l'enfance et de l'adolescence.

#### Les objectifs sont de :

- ▶ Valoriser et renforcer les compétences des parents en proposant un lieu d'échange de leur vécu de parents, de leurs pratiques, de leurs expériences.
- ▶ Informer et former les parents pour les rendre plus autonomes dans leurs missions éducatives en sensibilisant et en informant les parents par le biais de rencontres et de débats animés par des professionnels (petite-enfance, enfance, santé...) et la mise à disposition de documentation (livres, revues, accès internet).
- ▶ Favoriser la verbalisation de situations de la vie quotidienne pour aider au repérage des enjeux, des conséquences, des solutions en proposant un lieu d'écoute attentive (basé sur la relation de confiance instaurée avec la psychologue) visant à accompagner les parents à comprendre et à se situer dans leurs difficultés afin de trouver eux-mêmes les solutions les mieux adaptées ou être orientés vers des prises en charge plus spécifiques.

- ▶ Créer du lien social en favorisant l'interactivité entre les parents, en impulsant l'entraide au quotidien des personnes fréquentant le café des parents (échange de services, covoiturage, garde des enfants...).

## **Les ateliers parents-enfants**

- ▶ Le massage bébé

Le massage bébé est proposé aux bébés de 0 à 6 mois. Il permet de renforcer le lien parents-enfants, favoriser la communication, les échanges entre le tout-petit et son parent, mais aussi d'aider le bébé à se détendre et à prendre conscience de son corps.

Au cours de séances, les professionnelles peuvent être amenées à dépister d'éventuels troubles relationnels du bébé, des retards psychomoteurs, ou encore des troubles de la relation parents-bébé. Elles pourront alors proposer un accompagnement ou réorienter les familles vers d'autres structures (ex : CMP).

- ▶ L'éveil gymnique

L'éveil gymnique est accessible aux enfants à partir de 6 mois. Son objectif est de créer du lien entre les parents et les enfants par le biais de jeux corporels et d'encourager les parents à poursuivre ces jeux à domicile. Cet atelier permet de valoriser les compétences des enfants au regard des parents, de renforcer la relation adulte enfant, et de socialiser les enfants et les parents en les intégrant à un groupe. L'éveil gymnique aide l'enfant de prendre conscience de son corps, et si nécessaire contribue à stimuler et à développer ses capacités motrices.

Ces ateliers sont co-animés par la psychomotricienne mise à disposition par le CMP en partenariat avec des professionnels de la PMI (sage-femme, puéricultrice) qui permettent d'accompagner la parentalité.

Par ailleurs, l'équipe de la Maison de la Petite Enfance propose régulièrement d'autres ateliers parents-enfants selon un planning affiché (cuisine, découvertes musicales, activités créatives...). Ils sont l'occasion d'échanges informels qui permettent de soutenir les compétences parentales.

- ▶ Le projet « Bébé Bouquine » (En partenariat avec les associations « Passions Culture » et « Lis avec moi »)

Lire aux bébés permet de nourrir leur imaginaire, d'enrichir leur vocabulaire, de développer leur capacité à penser par eux-mêmes et de se construire en tant que sujet. Mais c'est aussi nourrir une relation privilégiée parent-enfant par l'intermédiaire du livre.

### **Ce projet se décline au travers :**

- ▶ D'ateliers hebdomadaires de lectures collectives et individuelles à voix haute et manipulations de livres pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte référent. Ces ateliers, intitulés « La Cabane à Histoires » sont proposés tous les vendredis de 9h30 à 10h30, co-animés par une professionnelle de la MPE et une bénévole.
- ▶ De temps forts au cours de l'année (goûters lecture, « spécial St-Nicolas » à Maréis), animations en extérieur (livres en balade),
- ▶ D'animations à la médiathèque municipale 1 fois par trimestre avec proposition d'un transport pour les familles ne disposant pas de moyen de locomotion (véhicule 9 places)
- ▶ De prêt de livres pour les tout-petits,
- ▶ D'ateliers de présentation d'albums jeunesse aux parents sous forme de thématiques (ex : livres à chanter),
- ▶ De passerelles avec l'animation de lectures en salle d'attente de PMI.

## 1.4 La démarche en faveur du développement durable

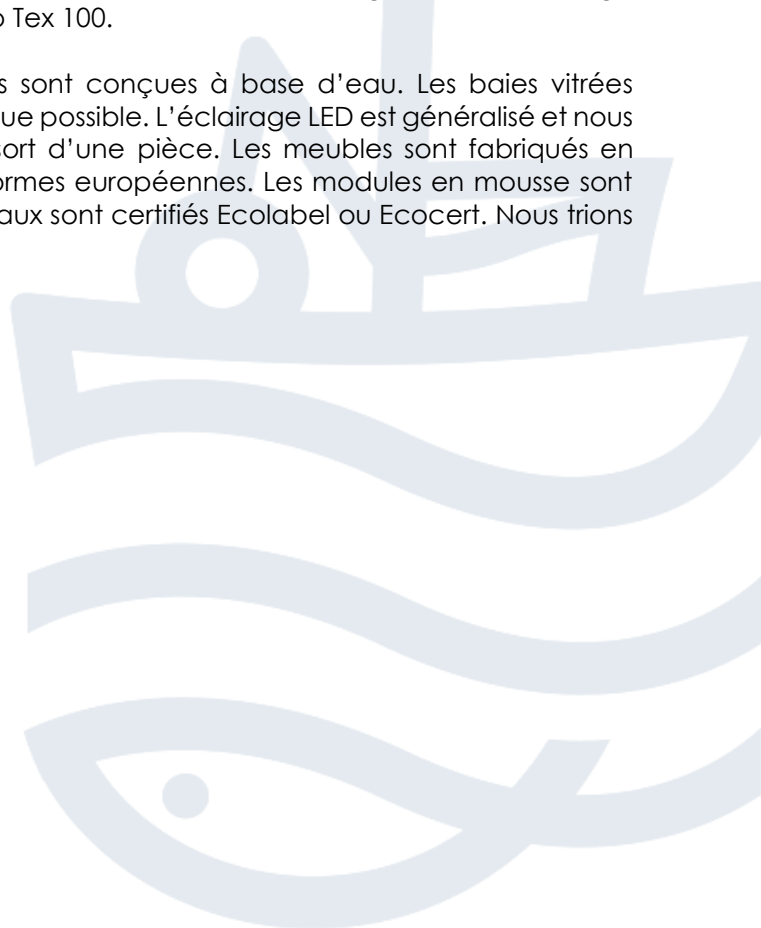
---

La Maison de la Petite Enfance ne possède pas de label particulier concernant la démarche en faveur du développement durable. Néanmoins, elle veille à maintenir de « bonnes pratiques ». Au niveau des activités proposées aux enfants, les activités de manipulation et de transvasement se font avec du matériel de récupération, la pâte à modeler est préparée avec les enfants selon une recette « maison », nous acceptons le don de vêtements et de jeux s'ils sont en bon état et respectent les normes en vigueur.

Afin de sensibiliser les tout-petits à l'environnement et transmettre des valeurs liées à la nature, nous avons mis en place un projet jardinage auquel les parents peuvent aussi contribuer. Nous disposons d'un récupérateur d'eau de pluie.

Au quotidien, nous proposons des fruits de saison aux enfants qui peuvent aussi en cueillir eux-mêmes dans le jardin (nous possédons un pommier, une vigne et des pieds de groseilliers et de framboisiers). Au niveau des soins d'hygiène, le lavage au savon et gant de toilette est privilégié, les couches sont sans chlore (certifiées ECF) ni latex et testées dermatologiquement. Le linge (draps, serviettes, gants, bavoirs) est certifié Oeko Tex 100.

Au niveau du bâtiment, les peintures intérieures sont conçues à base d'eau. Les baies vitrées permettent de privilégier l'éclairage naturel dès que possible. L'éclairage LED est généralisé et nous veillons à fermer les interrupteurs dès que l'on sort d'une pièce. Les meubles sont fabriqués en panneaux de bois agglomérés respectant les normes européennes. Les modules en mousse sont certifiés Certipur. Les produits d'entretien des locaux sont certifiés Ecolabel ou Ecocert. Nous trions nos déchets.





## PARTIE 2



## Le Projet Éducatif



Notre projet est basé sur la pédagogie d'Emmi Pickler, pédiatre hongroise, qui est notamment connue pour ses travaux sur la motricité libre. Il vise un accompagnement de l'enfant qui tient compte de son rythme et veille à assurer son autonomie, son activité motrice et sa sécurité affective.

Il est évalué chaque année par la distribution d'un questionnaire de satisfaction à destination des parents afin de vérifier si nos activités répondent bien à leurs attentes et effectuer les réajustements nécessaires.

## 2.1 – les principes éducatifs développés au regard de la Charte d'Accueil du Jeune Enfant

---

Les valeurs éducatives portent sur la place de l'enfant et de la famille, sur la considération que l'on a pour eux. Les principes pédagogiques sont la traduction de ces valeurs et décrivent la manière dont parents et enfants sont accueillis à la Maison de la Petite Enfance.

L'enfant et/ou son parent méritent un accueil véritable, sincère et respectueux.

A leur arrivée les parents sont toujours salués et accueillis individuellement. S'ils restent un temps avec leur enfant, une boisson leur est proposée (café, jus de fruit...). Les professionnelles prennent le temps d'écouter le parent, de mémoriser ce qui est dit et accordent du temps à la transmission des informations. Ils ne portent pas de jugement (ils ne jugent pas une apparence physique, une culture sociale ou religieuse ni les capacités parentales etc.) et sont tenus au secret professionnel (cette règle est cependant levée dans le cas de suspicion ou de faits avérés de maltraitance). Ils portent une attention particulière à chaque famille, à chaque enfant, sans distinction, sans en privilégier un(e) au détriment d'un(e) autre.

Les professionnels tiennent compte de l'univers propre de l'enfant pour ne pas créer de trop grands décalages entre ce qu'il vit à la maison et ce qu'il vit dans la structure, ce qui insécuriserait l'enfant. Respecter l'enfant c'est aussi faire attention à ce que l'environnement ne lui fasse pas violence, notamment en portant attention à la luminosité ou à l'ambiance sonore, mais aussi à l'aménagement de l'espace.

Cela passe également par la création d'un espace sécurisant pour l'enfant, où il se sent en confiance, qu'il s'agisse de sécurité matérielle (pas de danger physique) ou de sécurité affective (confiance envers l'adulte vers qui il puisse se tourner en cas de besoin). Ainsi, l'équipe encourage la présence des parents le temps nécessaire à l'enfant d'être suffisamment sécurisé pour s'ouvrir aux autres. C'est enfin, maintenir un climat positif, avec de la gaieté et de la joie de vivre.

Le parent mérite d'être reconnu dans son rôle, avec ses compétences et ses difficultés.

La Maison de la Petite Enfance est un lieu où le parent est reconnu comme premier éducateur de l'enfant. Les professionnelles mettent les parents en confiance par le climat qu'elles créent, par la façon dont elles s'adressent à eux mais aussi et surtout par les actes qu'elles posent. La parole y est encouragée, le parent peut s'exprimer librement sans peur d'être jugé. Elles prennent ainsi en compte leurs attentes, leurs désirs mais leur permettent surtout d'exprimer leurs difficultés.

Le parent peut donc y être accompagné s'il le souhaite. Le rôle des professionnels est d'amener le parent à se poser les bonnes questions et si possible à trouver lui-même les réponses. Le but n'est pas de donner des recettes toutes faites, des conseils à adopter à la lettre, mais de prendre en compte la situation dans son ensemble (avec son environnement culturel, familial etc...) ; le professionnel est aussi là pour valoriser ce que le parent est en mesure de faire.

Le parent peut s'y ressourcer, nourrir ses connaissances sur le développement du jeune enfant et donc mieux comprendre son enfant. Il peut également devenir acteur. Les professionnels informent les

parents des différents projets mis en œuvre soit par la Maison de la Petite Enfance elle-même soit par les partenaires. En fonction des projets les parents peuvent être amenés à y contribuer ou à y participer activement.

L'enfant est une personne à part entière qui a droit à l'épanouissement, au développement de ses capacités.

La Maison de la Petite Enfance se veut être un espace de liberté où l'enfant peut prendre du plaisir, exprimer ses désirs, faire ses propres choix (dans le respect du cadre donné). C'est un lieu où divers expérimentations, explorations et découvertes sont possibles (accès à la diversité des activités, des jeux, des cultures etc.). Son espace extérieur, permet un éveil à la nature pour sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge au monde qui les entoure et au respect de l'environnement.

Nous encourageons l'accès à l'autonomie, en amenant progressivement l'enfant à faire par lui-même, en l'encourageant dans ses tentatives sans, encore une fois, le mettre en échec. Nous lui donnons l'envie d'aller jusqu'au bout de ce qui est commencé (d'un jeu par exemple) et en ce point lui inculquons la persévérance.

Si l'enfant a le droit à la libre expression, il est aussi nécessaire pour son développement qu'il acquiert un certain nombre de règles pour vivre en société. L'acquisition de ces règles (vis-à-vis des autres enfants, des adultes, mais aussi du matériel) passe par les limites qui lui sont imposées dans la vie quotidienne.

Enfin, considérer l'enfant comme une personne à part entière implique également une prise en compte de sa personnalité, de son individualité. Fille ou garçon, les espaces de jeux sont ouverts à tous et les enfants sont libres de leurs choix. Les rythmes des enfants sont respectés dans la mesure du possible. Mais la vie en collectivité rend difficile la continuité parfaite entre les rythmes au domicile et les rythmes à la Maison de la Petite Enfance. La posture des professionnels ainsi que l'aménagement de l'espace permettent à l'enfant de s'isoler, de prendre le temps de ne rien faire s'il le souhaite.

L'éveil culturel et artistique est essentiel dans la construction identitaire du jeune enfant et son rapport au monde. Il s'agit donc de le reconnaître comme l'un de ses besoins fondamentaux.

Nous proposons des activités d'art plastique qui ouvrent l'enfant sur le monde, un projet culturel évolutif, créatif et qui évolue au fur à mesure des rencontres et des propositions locales (CLÉA du Montreuillois, école de musique municipale, école de danse municipale, associations), une implication dans les projets culturels de la commune : festival de la musique et de la danse, salon de la sculpture, festival des mots, salon jeu'nesse...)

Nous favorisons la construction des liens et des relations de l'enfant vis à vis des adultes qui prennent soin de lui : en proposant des ateliers parents-enfants d'éveil culturel et artistique (littérature enfantine de qualité, éveil musical, approches artistiques « à la manière de... »). La notion de plaisir partagé est primordiale.

Le tout-petit interagit avec son environnement grâce à ses sens et ses émotions, ces expériences peuvent contribuer à une meilleure connaissance de son corps et à l'émergence du langage à travers les sensations qu'elles provoquent (atelier de lectures individuelles et collectives, ateliers comptines et marionnettes, expression corporelle...). En outre, certains enfants, timides dans le collectif, expriment leur personnalité dans ces temps d'éveil artistique qui concourent au bien-être, à la créativité et à l'expression de soi.

Enfin, cela permet de réduire les inégalités sociales.

## **2.2 – Les dispositions prises pour assurer l'accueil quotidien des enfants**

En tant que crèche proposant un accueil parents-enfant, La Maison de la Petite Enfance est amenée à accueillir les enfants et leurs parents tout au long de la journée, parfois sans définir d'horaires spécifiques d'arrivée et de départ (accueil occasionnel). Cela demande donc une

disponibilité de tous les instants pour les professionnels. Mais les heures d'ouverture, à 8h15 et à 13h30, sont des moments particuliers où plusieurs familles arrivent en même temps. Cette affluence mérite une organisation spécifique.

L'enfant et son parent, à leur entrée dans la structure, sont accueillis par un professionnel. C'est un temps d'échanges entre le parent, le professionnel accueillant et l'enfant. C'est aussi le moment où l'équipe est informée du cadre dans lequel elle va devoir s'investir pour cet enfant : accueil en crèche ou accueil enfant/parent ?

Un espace appelé « espace d'accueil » est aménagé avec fauteuils et casiers. Les parents y trouvent également une table de change leur permettant de déshabiller leur enfant avant de déposer ses affaires dans un casier et d'y mettre son « étiquette-prénom ». Un vestiaire a été aménagé pour les parents qui accompagnent leurs enfants dans le cadre de l'accueil parents-enfants. Chaque professionnel participe aux accueils, sans distinction de statut. En revanche, lors des temps d'affluence, un professionnel se détache des accueils pour assurer la sécurité des enfants qui ne sont plus sous la surveillance de leurs parents et qui jouent dans la salle de jeu.

### Accueil en crèche

Pour les enfants accueillis seuls, les arrivées sont avant tout les prémices des moments de séparations. Or, enfants et parents peuvent éprouver des difficultés à se séparer. Les professionnels prennent garde à ce que la séparation ne soit ni précipitée ni brutale, mais ne la prolonge pas non plus indéfiniment. Il s'agit de permettre à l'enfant et son parent de prendre le temps de se dire au revoir. L'enfant est informé du départ de son parent. Sinon il le cherchera et s'inquiétera de sa disparition. Mais lorsque la séparation est un peu difficile, le professionnel accueillant ne la fait pas durer pour épargner à l'enfant et son parent de longues minutes de pleurs et d'accrochage. Différents moyens de médiation sont alors utilisés comme le jeu, le contact avec un autre enfant, etc. L'enfant n'est pas séparé de son objet transitionnel ("doudou") immédiatement mais est invité plus tard à le déposer dans son casier ou à le confier à un adulte. Par ailleurs, les parents pouvant circuler librement dans la structure, ils peuvent accompagner leur enfant où ils le souhaitent, prendre le temps de l'installer à une activité ou un jeu.

Le temps d'accueil est également celui des transmissions qui assurent la continuité entre la vie au domicile et la vie à la Maison de la Petite Enfance. Elles permettent de savoir où en est l'enfant et ainsi respecter son rythme individuel et son bien-être. Les transmissions sont également primordiales dans l'instauration de la confiance avec les parents. Une consigne donnée par un parent et non respectée fragiliserait ce lien. En revanche, une consigne mise en œuvre montre que le parent est entendu et respecté dans son rôle de parent. Cependant, si la demande du parent est incompatible avec le bien-être de l'enfant (par exemple ne pas coucher un enfant de un an alors qu'il n'a pas dormi depuis son réveil à 6h30...), elle peut ne pas être respectée à condition d'une réflexion d'équipe et d'un échange spécifique avec la famille. En effet, le rôle des professionnels est aussi d'apporter aux parents des éléments pour comprendre les étapes du développement de leur enfant et les besoins de ce dernier. Si un parent ne pense pas à donner les informations importantes, le professionnel accueillant le questionne. Afin de formaliser ces transmissions, il existe dans le cahier de présence une case pour chaque enfant, où inscrire les informations transmises par les parents. Car ces dernières doivent ensuite être partagées avec toute l'équipe.

### Cas particuliers d'accueils

- ▶ Les accueils pendant les siestes de début d'après-midi : si l'enfant doit lui-même faire la sieste, une professionnelle le conduit dans le dortoir si les autres ne sont pas encore endormis ou sur un petit matelas dans l'espace bébé. Si l'enfant ne doit pas faire la sieste, il est dirigé vers un jeu calme en lui expliquant pourquoi il ne doit pas faire de bruit.
- ▶ Lorsque l'enfant est endormi à son arrivée : les parents sont invités à coucher eux-mêmes leur enfant dans le dortoir ou à installer la poussette dans le coin change de l'espace « bébé » afin de ne pas le réveiller. Quand l'enfant se réveille, un professionnel lui explique comment il est arrivé là car se réveiller dans un endroit où il ne s'est pas endormi peut-être perturbant et insécurisant.

- ▶ L'accueil pendant un moment de forte sollicitation des professionnels : la situation est expliquée aux arrivants, la professionnelle leur demande éventuellement de patienter quelques minutes s'ils ont du temps, pour ensuite aller vers eux et les accueillir convenablement.
- ▶ Lorsqu'un enfant arrive avec un objet lui appartenant : il dépose son jouet dans le casier prévu à cet effet. Si cela est trop compliqué pour lui de s'en séparer, le professionnel peut lui accorder de le garder un peu (car l'objet peut servir de transition entre la maison et la MPE). Si l'enfant arrive avec un biscuit ou tout autre aliment, il lui est alors demandé de s'asseoir à table pour le finir.

### Accueil parents-enfants

Dans le cadre d'un accueil enfant/parent, deux cas sont envisageables : soit partager un moment privilégié, soit un étayage et un accompagnement spécifique.

Si la dyade vient pour passer un temps de jeu, elle est accueillie dans le respect des règles éthiques, mais il n'est pas nécessaire qu'un professionnel reste en continu auprès d'elle. Elle est alors invitée à utiliser librement les jeux mis à sa disposition. Elle est invitée à participer aux différents ateliers organisés, aux temps chants, au goûter etc. Si elle sollicite un professionnel, celui-ci se montre disponible pour lui répondre.

Si la dyade vient dans le cadre d'un étayage, elle est accueillie de la même manière que précédemment, mais un professionnel restera à ses côtés en continu. Car le rôle de ce professionnel est de soutenir la relation, de valoriser et l'enfant et le parent, de repérer les difficultés pour les travailler avec la dyade elle-même ainsi qu'avec les partenaires. Dans ce cas le professionnel évalue l'espace où il sera le plus opportun de s'installer avec la dyade (coin bébé, salle de vie etc.) et s'y installe effectivement avec le parent et son enfant.

## **2.3 – Les dispositions prises pour assurer le soin**

Les soins sont des gestes techniques que doivent effectuer quotidiennement les professionnels pour le confort et la santé des enfants. Un enfant peut également avoir besoin de soins spécifiques en cas d'allergies, d'asthme, d'eczéma.

La technicité de ces soins ne fait pas oublier le côté relationnel qui est primordial. Lors d'un soin, enfant et professionnel sont dans un réel échange (regards, paroles) et le professionnel sécurise l'enfant (soit en lui expliquant ce qu'il fait, soit en détournant son attention si le soin présente un inconfort que l'enfant supporte mal). Lorsque cela est possible le professionnel sollicite l'enfant afin qu'il participe activement au soin. L'enfant se sent ainsi valorisé, progresse dans l'acquisition de son autonomie.

Pour rappel, Emmi Pickler prône une véritable philosophie du « prendre soin » : les professionnelles en crèche offrent à l'enfant des temps de soin et d'attention de qualité qui stimulent la prise de conscience de son corps et le développement des compétences socio-émotionnelles.

### **2.3.1 - Les modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière.**

Il est préférable pour l'enfant souffrant de rester au foyer familial. Cependant, sur présentation d'un certificat médical et avec l'accord de la directrice, l'enfant pourra participer à titre dérogatoire à la vie collective.

Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut être accueilli dans la structure.

Conformément à l'Article L. 2111-3-1 CSP, les professionnels d'un mode d'accueil du jeune enfant,

peuvent administrer des soins ou des traitements médicaux à un enfant qu'ils prennent en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, sous réserve que le médecin n'ait pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical.

Au cas où des médicaments seraient à donner à l'enfant pendant la journée, les parents devront transmettre l'original de l'ordonnance. Les médicaments et leurs notices resteront conditionnés dans l'emballage d'origine étiqueté au nom de l'enfant. Il est demandé de faire préciser sur cette dernière le nom des génériques délivrés par le pharmacien en remplacement des médicaments prescrits par le médecin. Dans le cas contraire, le traitement ne sera pas administré à l'enfant.

Chaque geste fera l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant : le nom de l'enfant, la date et l'heure de l'acte, le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament administré et la posologie.

Certains enfants accueillis à la Maison de la Petite Enfance peuvent avoir besoin d'une prise en charge spécifique, par exemple en cas d'allergie, d'eczéma, d'asthme, de maladie chronique ou de handicap. Dans ce cas un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est instauré en équipe, en lien avec le référent « santé et accueil inclusif » et le médecin traitant de l'enfant. En cas de maladie chronique ou de handicap nécessitant une administration de médicaments, il convient de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

### 2.3.2 – Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique a les mêmes droits et les mêmes besoins fondamentaux que tout autre enfant. C'est pourquoi il peut être accueilli en structure collective si les parents le souhaitent. Les textes juridiques qui régissent l'accueil en collectivité pour les enfants de moins de 6 ans (Décret n°2000-762, décret n°2007-230, décret n°2010-613) ainsi que la Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances font d'ailleurs mention de cet accueil.

Mais un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique ne peut être accueilli comme tous les enfants.

C'est le Référent Santé et Accueil Inclusif de la structure qui assure la visite, l'admission des enfants de moins de 4 mois ou ceux porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière. Le cas échéant, il met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe en concertation avec le parent, la structure voire le milieu spécialisé si possible.

Le P.A.I. est un document écrit et confidentiel qui précise les caractéristiques du handicap ou de la maladie, les besoins spécifiques de l'enfant et les objectifs d'accueil et d'accompagnement, les protocoles à suivre en cas d'urgence. Il propose un calendrier d'observations et d'évaluation des évolutions de l'enfant et est réajusté régulièrement en fonction de ces évolutions.

Ce document est le fruit d'une réflexion commune entre les parents, la Directrice de la Maison de la Petite Enfance, les spécialistes suivant l'enfant (psychomotricien, psychologue, orthophoniste etc.) C'est donc un véritable travail de partenariat qui se met en place autour de l'enfant.

Remarque : à la demande des parents ou d'un professionnel accompagnant l'enfant, des réunions de synthèse peuvent être organisées régulièrement.

\* L'accueil d'un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique peut mettre l'équipe en difficulté, notamment si elle ne se sent pas suffisamment formée pour des prises en charges spécifiques. Les réunions d'équipe hebdomadaires seront l'occasion de partager les ressentis et les appréhensions de chaque professionnel à ce sujet. Les professionnels doivent aussi pouvoir s'appuyer sur le P.A.I qui encadre la prise en charge médicale et définit les axes de travail grâce aux précieuses informations transmises par les partenaires.

Ce type d'accueil ne peut pas être généralisé. Chaque cas est différent et à chaque fois l'équipe s'adapte aux particularités de l'enfant en allant vers lui, en apprenant à le connaître, comme elle le fait

pour tout autre enfant. L'équipe amène progressivement l'enfant à se socialiser et à vivre en collectivité, sans l'isoler du groupe, sauf en cas de besoin spécifique.

### 2.3.3 - Les modalités en cas d'accident

Si au cours de l'accueil, l'enfant présente des signes de maladie ou de température supérieure ou égale à 38°5, ses parents (ou les personnes autorisées) seront avertis et invités à venir le chercher dans les plus brefs délais. Entre temps, toutes les mesures nécessaires seront prises dans l'intérêt de l'enfant (par exemple : le personnel de la structure pourra administrer un antipyrétique si celui-ci a été prescrit par un médecin et fourni par les parents lors de l'accueil) et des autres personnes présentes.

En cas d'urgence, l'équipe fera appel au médecin désigné par les parents lors de l'inscription ou au SAMU (15) en cas de nécessité. Les parents seront immédiatement prévenus.

Si les parents (ou aucune des personnes autorisées) ne sont disponibles, la Directrice accompagnera l'enfant dans le véhicule de secours et restera auprès de lui aux urgences jusqu'à l'arrivée de ses parents. La Directrice remplira le formulaire de déclaration d'accident ou décès du Département du Pas de Calais et le fera parvenir au Président du Conseil Départemental par courriel (comme stipulé dans l'Article R.2324-25-II du Code de la Santé Publique).

## 2.4 – Les dispositions prises pour assurer le développement

L'activité spontanée joue un rôle essentiel dans le développement de l'enfant. Au sein de la pédagogie Pikler, l'enfant est **maître et acteur de son apprentissage**. L'adulte doit adopter une attitude observante et le considérer comme le partenaire actif de son propre développement. C'est pourquoi, nous accordons une grande place au jeu libre dans notre établissement.

Quels sont les intérêts du jeu libre pour l'enfant ?

- ▶ il peut évoluer dans les différents espaces au gré de ses envies.
- ▶ il choisit son activité, ce qui favorise la prise d'initiative, la confiance en soi, la créativité et l'expression,
- ▶ il manipule les objets mis à sa disposition selon ses capacités motrices, ses capacités de symbolisation,
- ▶ il fait ses propres découvertes, ses propres apprentissages,
- ▶ il exprime ses émotions (joie, tristesse, peur, colère etc.),
- ▶ il peut répéter le même geste autant qu'il le souhaite, ce qui lui permet d'intégrer les lois physiques du monde et d'affiner ses manipulations.

Si l'enfant ne sait pas s'occuper seul, l'adulte lui fera des propositions de jeux. Mais il est important, pour sa construction, de l'amener à prendre lui-même des initiatives. Il faut donc le laisser parfois se confronter au vide, à l'ennui afin qu'il trouve en lui-même les ressources pour passer de l'inactivité à l'activité. Les temps de rêverie sont aussi respectés.

Toutefois, le professionnel restera vigilant par rapport à une absence totale de jeu car cela peut être le signe de troubles psychologiques, physiques ou intellectuels et risque de provoquer des retards de développement.

Pour les parents, le jeu libre est un bon moyen de voir leur enfant évoluer dans un milieu différent du domicile, de se rendre compte de ses compétences, de son comportement avec les autres enfants.

Une liberté « contrôlée »

Définir un cadre dans lequel les enfants peuvent expérimenter est primordial pour leur propre sécurité et le respect de leurs pairs.

Ils est aussi important de leur apprendre à respecter le matériel afin d'éviter la casse ou que son utilisation devienne dangereuse. mais aussi du matériel. Cela n'empêche pas de les autoriser à détourner l'utilisation première d'un objet ou d'un jeu afin qu'elle soit en adéquation avec leurs besoins du moment.

Rappel : dans le cadre de l'accueil enfant/parent, l'enfant est sous l'autorité du parent. Les professionnels transmettent donc les règles aux parents. Si le parent ne pose pas un interdit lorsque cela s'avère nécessaire, le professionnel intervient en expliquant à l'enfant la règle qu'il vient d'enfreindre. Inversement, si le parent pose un interdit à son enfant pour un acte que les professionnels ne sanctionnent pas habituellement, ils peuvent expliquer que cet acte est autorisé.

### Posture pédagogique des professionnels

Les professionnels sont présents pour répondre aux sollicitations des enfants qu'elles soient verbales, ou non, et parfois ces derniers cherchent juste une approbation ou une interdiction par le regard. Mais l'enfant n'a pas forcément besoin de l'intervention de l'adulte et cela pourrait même nuire à ce qu'il était en train de mettre en place. L'intimité de l'enfant dans ses jeux doit aussi être respectée.

Ainsi les professionnels restent en retrait, mais disponibles pour que les enfants puissent se retourner vers eux en cas de besoin. Cette présence de l'adulte est primordiale car elle favorise le sentiment de sécurité chez l'enfant ; elle est stimulante pour l'enfant qui a besoin d'encouragements dans ses explorations. Le regard de l'adulte consiste aussi en un temps d'observation où le professionnel peut progressivement apprendre à connaître les enfants, à repérer leurs centres d'intérêt et à s'ajuster à leur demande.

## **2.5 – Les dispositions prises pour assurer le bien-être**

### L'accueil parents-enfants

L'accueil parents-enfants dispensé au sein même de la crèche concourt au bien-être de l'enfant et de ses parents car il permet, même si ce n'est pas sa vocation première, de prendre pour chacun le temps de se séparer dans des conditions optimales.

Et ce, que ce soit lors de la période de familiarisation: au-delà de ce que l'établissement demande, lorsque l'enfant ou le parent ne se sent pas prêt à franchir le cap de la séparation. Aussi bien qu'au quotidien : les parents peuvent prendre le temps d'installer leur enfant à une activité proposée, voire même y participer avec lui avant de partir (ex: participer au temps chants).

Les professionnelles proposent toujours aux parents présents, un rafraîchissement ou une boisson chaude. Ce temps informel et convivial, propice aux échanges, concourt encore un peu plus à tisser des liens de confiance entre les familles et l'équipe encadrante et donc à une meilleure prise en charge de l'enfant.

### La continuité des soins

La continuité des soins consiste en la prise en charge globale d'un enfant par un même professionnel sur un temps donné.

La continuité est importante, principalement auprès des bébés car elle donne des repères, sécurise l'enfant et personnalise son accueil. Elle donne des repères : l'enfant peut anticiper ce qui va se passer en sachant quelle personne va s'occuper de lui. Elle sécurise : l'enfant connaît l'adulte, sait comment il va agir. Là encore il peut anticiper et par définition l'anticipation est sécurisante. Elle personnalise : le professionnel connaît l'enfant, sait quel est son rythme sur la demi-journée. L'enfant quant à lui n'est pas ballotté d'un adulte à un autre tel un objet.

La Maison de la Petite Enfance fonctionne par demi-journée. Le professionnel se charge alors, dans la mesure du possible, de changer, nourrir, coucher, lever les mêmes enfants dans la demi-journée.

En pratique, à la Maison de la Petite Enfance, la continuité des soins est parfois difficile à tenir. En effet, les professionnels s'adaptent au fur et à mesure des arrivées, des visites, des rythmes individuels de chaque enfant. Mais elle reste une priorité que les professionnels tentent toujours de réaliser.

### Le repos

Chaque enfant, en fonction de son développement, de son rythme individuel, peut avoir besoin de faire une ou plusieurs siestes durant son temps de présence à la Maison de la Petite Enfance.

Le matin, le temps de repos n'est pas systématique (il est fonction des besoins individuels des enfants) contrairement au début d'après-midi où il est imposé collectivement sauf exception (sieste ou temps calme).

Durant tout le temps de l'endormissement, des professionnels restent présents dans les dortoirs. Ils sont à la fois garants du cadre et sécurisants. Grâce à leurs observations ils savent quels enfants ont besoin de contact pour s'endormir et lesquels au contraire ont besoin d'être seuls.

Dans le dortoir des grands, un professionnel reste présent jusque 15h15. Cela permet de rassurer les enfants à leur réveil et de les faire sortir progressivement. Lorsque le professionnel sort du dortoir, il laisse la porte ouverte afin que les enfants encore endormis puissent se réveiller tout doucement grâce au bruit ambiant et ainsi participer au goûter de 15h30.

NB : Lorsque les effectifs ne le permettent pas, les deux professionnels sortent en même temps du dortoir lorsque tous les enfants sont endormis, puis passent régulièrement vérifier que tout se passe bien. Tout comme chez les petits.

Pour diverses raisons, il est possible que des enfants fassent leur sieste dans l'espace «bébés» notamment dans « le palais de la découverte » qui est propice au calme et à la détente.

Les raisons sont les suivantes :

- l'enfant pleure et empêche les autres de s'endormir,
- l'enfant arrive après que tous les autres aient été couchés et risque de réveiller tout le monde s'il vient se coucher dans le dortoir,
- l'enfant est insécurisé dans le dortoir,
- il n'y a pas assez de place dans les dortoirs.

Dans ce cas un professionnel prend en charge le ou les enfants, leur lit des histoires, leur chante des chansons ou leur fait simplement un câlin réconfortant.

## **2.6 – Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle**

### Des ouvrages jeunesse de qualité

En complément des temps de lecture proposés quotidiennement aux enfants accueillis et qui favorisent l'accès à la culture pour tous, nous mettons en place divers ateliers autour du livre au travers notre projet «bébé bouquine» (cf 1.3.4 Les actions de soutien à la parentalité proposées, paragraphe ateliers parents-enfants)

### Projet découvertes musicales

Nous proposons tout au long de l'année des ateliers parents-enfants autour de la musique mais également des ateliers pour les enfants confiés au sein de la crèche en lien avec l'école de musique municipale. Ils peuvent découvrir des instruments de musique multiculturels et appréhender ces nouveaux objets tout autant par le toucher que par l'ouïe. Au cours de ces séances, nous travaillons essentiellement sur le rythme, mais c'est aussi l'occasion d'y associer des comptines et de l'expression corporelle.

Certains ateliers peuvent aussi se dérouler dans les locaux de l'école de musique afin de faire connaître le lieu et les activités qui y sont programmées aux familles.

### Approche artistique dans les activités d'éveil

Les peintres et leurs tableaux font partie de notre patrimoine culturel. Nous pensons qu'il est important de sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à l'art de la peinture. Pour ce faire, nous disposons d'ouvrages comme par exemple des imagiers qui permettent une première approche des œuvres de manière originale (collection «mon premier livre d'art»). Nous proposons aussi des activités peinture «à la manière de...», ainsi les enfants peuvent découvrir une œuvre et contribuer à une production collective ou individuelle inspirée de celle-ci. Par exemple peindre des galettes des rois que nous présenterons à la manière d'Andy Warhol, des formes géométriques à la manière de Mondrian, etc...

Nous disposons également de livres «pop-up» propices à la contemplation et à l'émerveillement.

Participation active aux évènements culturels de la commune (salon de la sculpture, salon «je lis jeunesse», festival des mots, semaine de la musique et de la danse, projet Godon)

Initiation à la danse ou à la musique en partenariat avec l'école de danse et l'école de musique municipales

### CLÉA du Montreuillois (Contrat Local d'Education Artistique)

Le CLEA est un contrat passé entre différentes entités publiques dans le but de développer l'éducation artistique et culturelle sur notre territoire et notamment de sensibiliser les plus jeunes à l'art et à la culture. Avec une approche concrète, les artistes sélectionnés en résidence-mission nous proposent chaque année une animation adaptée aux tout-petits.

Projets artistiques parents-enfants (notamment un travail autour de la signalétique de l'établissement avec une graphiste)

### Spectacles

Nous relayons les informations concernant les spectacles proposés sur notre commune et incitons les familles à y aller. Nous y accompagnons parfois les enfants sur inscription préalable et dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.

### Sorties

Nous organisons des sorties de découverte du patrimoine maritime et culturel de la ville, mais aussi des sorties nature (forêt, plage) que ce soit en présence des parents ou non.

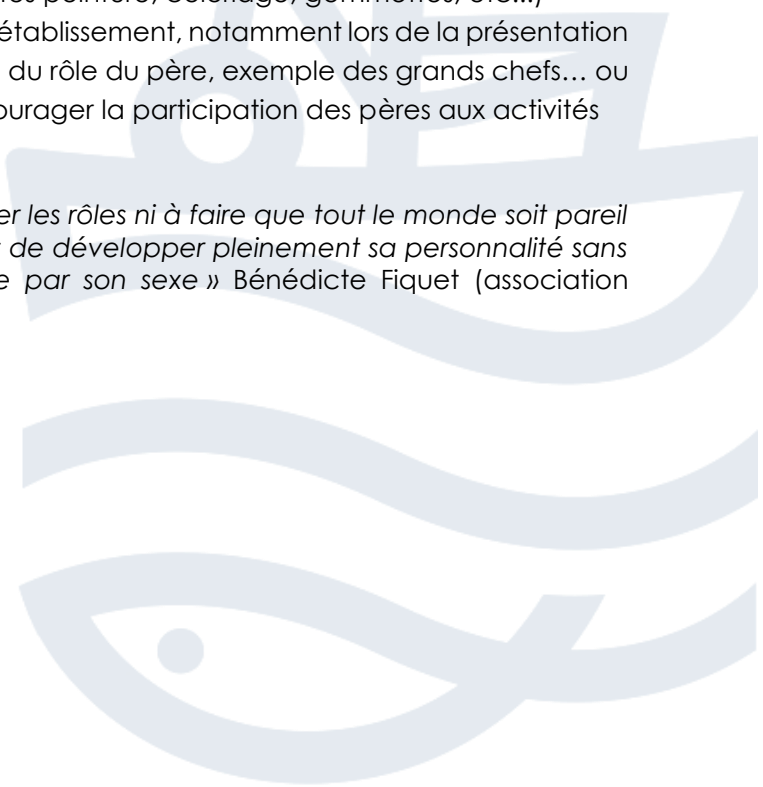
## **2.7 – Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons**

Les enfants ne naissent pas avec des stéréotypes de genre, ils s'imprègnent du comportement des adultes qui les entourent. Il est donc de responsabilité, en tant qu'adulte et d'autant plus en tant que professionnels de la petite enfance, de créer un environnement sain et équilibré, n'incitant pas à la conduite et au langage liés aux stéréotypes de genre.

## Comment se traduit la déconstruction des stéréotypes de genre au quotidien ?

- ▶ En encourageant les enfants à reconnaître leurs émotions et en favorisant leur expression.
- ▶ En permettant aux enfants de découvrir tous les aspects de leur personnalité en proposant des activités variées (danse, jeux de construction, jeux de ballons, découverte culinaire, jeux de poupées...) choix des jeux et des activités proposées (jeux de construction pour les garçons/jeux de poupée pour les filles)
- ▶ En proposant régulièrement de la littérature jeunesse visant à promouvoir l'égalité filles garçons tout en encourageant les enfants à exprimer leur singularité (ex : le papa qui avait 10 enfants, l'imagier renversant...)
- ▶ En pensant un aménagement de l'espace non genré, notamment au niveau du coin « jeux symboliques » (cuisine nursery, bricolage dans un même espace)
- ▶ En veillant à nos pratiques professionnelles: prise de conscience en réunion d'équipe des comportements conscients ou inconscients que l'on peut avoir face aux enfants selon leur sexe (ex/ un garçon doit être fort, ne pas pleurer quand il a mal...) afin d'être attentif à la façon de s'adresser à l'enfant et ne pas projeter sur lui des stéréotypes trop genrés (ex : dire aux petites filles qu'elles sont belles avec leurs robes)
- ▶ Attribution du matériel pédagogique ou fonctionnel sans prise en compte des couleurs (dans distribution des bavoirs, des timbales...), laisser l'enfant acteur de ses propres choix dès que cela est possible (ex : lors d'activités peinture, coloriage, gommettes, etc...)
- ▶ Implication des parents lors des visites de l'établissement, notamment lors de la présentation du coin des jeux symboliques : valorisation du rôle du père, exemple des grands chefs... ou lors de leur présence dans la crèche. Encourager la participation des pères aux activités

*« L'éducation non sexiste n'a vocation ni à inverser les rôles ni à faire que tout le monde soit pareil mais au contraire de permettre à chaque enfant de développer pleinement sa personnalité sans rester coincé dans une petite case déterminée par son sexe » Bénédicte Fiquet (association adéquations).*





## PARTIE 3



Le Projet d'accueil



## 3.1 – Les accueils proposés

---

### Type d'accueil

- Occasionnel
- Régulier
- Urgence exceptionnelle (*événement non prévisible : ex : hospitalisation d'urgence*)
- Accueil d'enfant porteur de handicap : 2 places réservées par demies-journées d'accueil pouvant être attribuées à plusieurs enfants et ré-attribuées à d'autres enfants si aucune demande
- Familles confrontées à des situations particulières : 8 places réservées (ré-attribuables si aucune demande).

### Age des enfants accueillis

- 0-2 ans révolus (veille des 3 ans)
- Enfant de plus de 3 ans à besoins particuliers [(handicap...) jusqu'à 5 ans révolus (veille des 6 ans)]
- 2 – 3 ans

## 3.2 Les prestations d'accueils proposées

---

### Organisation des locaux

La Maison de la Petite Enfance se compose de trois espaces distincts mais entièrement ouverts : deux au niveau supérieur, l'espace « bébés » et la salle de vie des « grands » et un espace « motricité » au niveau inférieur.

- L'espace est aménagé, pensé et organisé pour encourager le jeu libre. Les jeux mis à disposition sont choisis en fonction de leurs intérêts ludiques et pédagogiques.

L'espace « bébés » est un grand espace aménagé pour faciliter la motricité libre. Ils se compose de tapis, d'un espace contenant (palais de la découverte HABA), de modules de motricité et différents équipements favorisant la position verticale (barres murales, rebords sur les meubles...) et l'acquisition de la marche. Les jouets et matériels sont adaptés au plus jeune âge.

Des cloisonnettes en bois peuvent le fermer sans toutefois rompre la communication avec les autres espaces.

- L'espace de vie des « grands » se compose de différents coins spécifiques :
  - ▶ Le "coin imitation et jeux symboliques" : il rassemble la dinette, les poupées, la cuisine, le nécessaire pour le linge, les poussettes etc.
  - ▶ Le "coin voiture et train" : le train et son circuit sont à hauteur de l'enfant debout, les voitures sont au sol, dans une caisse.
  - ▶ Le "coin ferme" : la ferme disposée au sol présente un tiroir dans lequel les enfants peuvent trouver différents animaux.
  - ▶ Le "coin jeux sur table" : une étagère avec les jeux d'encastrement est accessible aux enfants et proche des tables pour que les enfants puissent s'y installer.
- Le niveau inférieur est utilisé pour les activités motrices, avec la mise à disposition de tricycles, voitures, porteurs, ballons, toboggan... On y trouve également un espace aménagé pour rassembler les enfants lors des temps chants/comptines. Des parcours avec des modules de motricité y sont ponctuellement installés.

Remarque : A l'étage, non accessible aux enfants, on peut trouver le bureau de la directrice qui est aménagé pour les réunions d'équipe et une salle d'activités pour les parents.

De l'autre côté de la cour d'entrée, un autre espace a été créé dans un ancien préau. Il se compose d'une salle polyvalente utilisée pour le café des parents et les activités parents-enfants et d'une petite salle sensorielle équipée de matériel Snoezelen. On peut également accéder à la résidence des personnes âgées voisine lorsque l'on organise des activités intergénérationnelles.

- Les ateliers ne nécessitent pas tous les mêmes moyens, notamment en termes d'aménagement de l'espace. Ainsi en fonction de leurs caractéristiques les ateliers peuvent se faire dans différents lieux :
  - ▶ Dans la salle de vie, sur les tables ou à même le sol
  - ▶ Dans le grand dortoir
  - ▶ Dans le local face à la Maison de la Petite Enfance (Café des parents ou salle sensorielle)
  - ▶ En extérieur (pelouse attenante à la Maison de la Petite Enfance)

Tout atelier demande un aménagement spécifique, notamment de rangement. En effet les enfants peuvent être attirés par des éléments de jeux visibles et accessibles mais n'ayant aucun rapport avec l'activité proposée...

- L'organisation des temps de sieste et de repos.

La Maison de la Petite Enfance dispose de deux dortoirs. Le premier est situé dans l'espace « bébés ». Il est équipé de deux lits à barreaux et trois doubles lits composés d'une couchette dans le bas et d'un lit fermé dans le haut. Il peut donc accueillir jusqu'à 8 enfants. Le second est destiné aux plus grands (marche acquise). Il est équipé de petites couchettes qui sont disposées au sol (jusqu'à 14). On y retrouve également un lit à barreaux qui sert de transition lorsque les enfants passent d'un dortoir à l'autre et pour les enfants ayant besoin d'être plus contenus pour l'endormissement. Les petites couchettes favorisent l'autonomie, en effet, lorsque l'enfant se réveille, il peut se lever de lui-même et sortir.

Il est impossible de déterminer un lit fixe par enfant dans la mesure où les enfants présents ne sont pas les mêmes d'un jour sur l'autre. Mais des habitudes se mettent malgré tout en place, et les professionnels savent quel enfant est habitué à telle ou telle place.

Les fenêtres des dortoirs sont équipées de rideaux permettant d'obtenir une semi-obscurité et la température ambiante y est maintenue entre 18 et 20°C.

### **Organisation des groupes**

La Maison de la Petite Enfance fonctionne en groupe multi-âges. Néanmoins il peut arriver qu'au cours de l'accueil les enfants soient dispatchés en différents groupes pour diverses raisons :

- ▶ Pour le bien-être de l'enfant
  - ▶ Pour les activités dirigées
  - ▶ Quand la situation sanitaire l'impose
- Le bien-être de l'enfant

Comme stipulé précédemment, la Maison de la Petite Enfance dispose d'un espace spécifique pour les tout-petits. Plus contenant, il permet également de rassurer les enfants insécurisés qui en éprouveraient le besoin.

- Les activités dirigées

Chaque atelier est organisé par un professionnel pour un petit groupe de 4 enfants, 6 au maximum.

Parfois les professionnels s'organisent à deux et peuvent ainsi prendre un groupe un peu plus important (6/8 enfants). Par ailleurs si l'atelier se fait dans une pièce fermée les professionnels sont au minimum deux. Dans tous les cas un atelier se prépare, se réfléchit en amont.

- En fonction de la situation sanitaire

L'accueil des enfants doit parfois être organisé en groupes distincts qui ne se mélangent pas selon les directives de la DGCS. Les enfants ont alors réparti en trois groupes d'âges (petits, moyens et grands) et chacun des groupes se voit attribuer un espace précis espace « bébés », salle d'activité et salle de motricité). Chaque espace est alors séparé de l'autre par des cloisonnettes amovibles.

### **Activités proposées**

Comme nous l'avons déjà développé dans le projet éducatif, à la Maison de la Petite Enfance le jeu libre a une place très importante. Des activités « dirigées » et des temps « chants » y sont également proposées en alternance et viennent rythmer la journée.

- Les activités dirigées

Par opposition au jeu libre, les ateliers à la Maison de la Petite Enfance se définissent comme une activité "dirigée", c'est à dire une activité où est utilisé un matériel spécifique, non mis à disposition le reste du temps ou utilisé de manière différente, et avec intervention directe d'un ou de plusieurs professionnels. Ils peuvent répondre à différents objectifs.

*Pourquoi proposer des ateliers ?*

L'enfant apprend et se développe grâce aux activités qu'il fait par lui-même. Le jeu libre est pour cela un des moyens dont il dispose. Mais certaines choses ne peuvent pas être mises à la disposition entière de l'enfant car elles représentent soit du danger, soit un risque de dégradation du matériel et des locaux. C'est pourquoi il est important de proposer également aux enfants des ateliers qui leur permettent de diversifier leurs expériences.

La mise en place des ateliers à la Maison de la Petite Enfance permet donc aux enfants de progresser dans leur motricité fine ou leur motricité globale, le langage, la discrimination sensorielle, la créativité et l'expression artistique etc. Ils participent à l'élaboration du schéma corporel et la prise de conscience de soi, favorisent l'acquisition des compétences sociales, développent les capacités d'attention et de concentration. Ils sont l'occasion d'un étayage (mise en confiance de l'enfant, opportunité d'expression individuelle, dépassement de soi et de ses angoisses).

Bien sûr un atelier à lui seul ne répond pas à tous ces objectifs en même temps. Chaque atelier se concentre sur un ou plusieurs aspects du développement de l'enfant.

Les activités proposées aux enfants dans le cadre de la crèche le sont également aux enfants et leurs parents présents dans le cadre de l'accueil enfant/parent. Il s'agit alors de permettre à la dyade de diversifier ses activités, de donner au parent l'occasion de voir ce que son enfant est capable de faire, de valoriser le parent dans sa capacité à soutenir et à accompagner son enfant dans ses apprentissages.

*Exemples d'ateliers proposés*

Grâce aux moyens mis à leur disposition les professionnels peuvent proposer différents ateliers. En voici quelques exemples :

- ▶ Les activités manuelles : peinture, dessin, collage...,
- ▶ Les activités de manipulation : pâte à modeler, pâte à sel, manipulation de riz soufflé, bac à sable ; jeux d'encastresments, puzzles...,
- ▶ Les jeux de société : lotos, memory...,

- ▶ Les activités d'écoute et/ou d'observation : lecture, diapositives, marionnettes...,
- ▶ Les activités spécifiques : éveil musical, cuisine, jardinage...,
- ▶ Les activités corporelles : parcours de psychomotricité, tricycles, vélos et voitures, danse, relaxation...,
- ▶ Les activités sensorielles : salle d'éveil sensoriel...

Cette liste n'est pas exhaustive. Les activités qui apparaissent ici sont les plus courantes et varient en fonction du thème choisi. En effet dans la mise en pratique des ateliers les professionnels se donnent, sur une durée déterminée, un thème servant de fil conducteur.

### *Mise en pratique des ateliers*

Comme pour le jeu libre, il n'existe pas de temps prédéterminé où les enfants sont tous en même temps en atelier. Ce sont les professionnels qui déterminent le moment où il est opportun d'en proposer un. Les professionnels veillent cependant à ce que chaque enfant ait participé à un atelier dans la demi-journée.

Des moments où les ateliers sont privilégiés sont cependant observables : par exemple le matin avant les chants, ou en fin d'après-midi après le goûter.

Tous les mois environ, l'équipe sélectionne un thème qu'elle déclinerait dans les différents ateliers. Le choix des thèmes se fait en fonction de l'actualité, de la saison etc.

Les professionnels mettent en place les ateliers qu'ils souhaitent, en fonction de leurs idées et des besoins des enfants en termes de développement. L'éducateur(trice) de jeunes enfants propose cependant différents ateliers que chacun peut mettre en place, par le biais d'une fiche thématique.

Aux ateliers thématiques viennent s'ajouter des ateliers annuels. Ce sont des ateliers réguliers, par exemple hebdomadaires, et qui se répètent tout au long de l'année scolaire. Il peut s'agir d'ateliers lecture, d'éveil musical, de spectacles marionnettes, d'ateliers cuisine ou d'expression corporelle etc. Ces ateliers, contrairement aux ateliers thématiques, suivent un calendrier déterminé.

### *Positionnement du professionnel lorsqu'il anime un atelier*

Les professionnels observent un changement dans les comportements de beaucoup d'enfants : ils ont de plus en plus de difficultés à s'intéresser à ce qui leur est proposé, ils sont instables, papillonnants d'une activité à une autre sans en approfondir une seule. Dès qu'un cadre est donné, ils le refusent. Or chaque atelier a ses règles et ses limites. Ces dernières participent à la bonne structuration de l'enfant et à l'acquisition des compétences sociales.

Ainsi l'équipe, qui jusqu'à présent laissait le libre choix aux enfants de participer ou non aux ateliers, avec la possibilité d'aller et venir à leur guise, a donc unanimement pris la décision de se montrer plus insistante. Tous les enfants doivent participer à au moins un des ateliers proposés, et y rester jusqu'à la fin. Si l'enfant s'oppose au point de mettre l'atelier en péril et donc de pénaliser les autres enfants, le professionnel animant l'atelier le confie à un collègue afin de poursuivre sans lui.

L'animateur est donc attentif aux manifestations des enfants, et fait la part des choses entre une opposition au cadre et une réelle difficulté face à l'activité proposée (peur, angoisse etc.) Si l'activité remet en question la sécurité affective de l'enfant, alors elle ne lui est pas imposée. Elle lui est reproposée régulièrement afin qu'il puisse progressivement prendre confiance, dépasser ses appréhensions et ainsi faire de nouvelles acquisitions.

Le professionnel ne fait pas à la place de l'enfant mais lui permet de faire les choses par lui-même. Ce qu'il propose est en adéquation avec le niveau de développement de l'enfant, niveau dont il a connaissance grâce à ses observations et au travail d'équipe. Il ne met pas l'enfant devant une difficulté trop grande qui le mettrait en échec. Il est vigilant sur la parole qu'il adresse à l'enfant : encourageant, valorisant, ses paroles ne sont jamais jugeantes, humiliantes ou négatives.

- Les temps chants

Chaque jour, deux temps chant sont proposés aux enfants et aux parents : un le matin, vers 9h30 et un l'après-midi au moment de l'accueil, vers 13h45.

La concentration chez les jeunes enfants ne peut être sollicitée indéfiniment c'est pourquoi les temps chants durent en moyenne 15 minutes. Par ailleurs les professionnels veillent à ce qu'aucun enfant n'ait de jouet dans les mains car cela focalise l'attention du groupe.

Un espace « chants » a été aménagé avec des petites banquettes et un tapis de sol qui délimitent un espace spécifique et contenant.

Les professionnels se répartissent les rôles au jour le jour : il y a un chanteur et au minimum deux "encadrants". Un dernier professionnel reste dans la salle du haut afin d'accueillir les personnes qui arriveraient pendant les chansons, de recueillir les transmissions et de les inviter à se joindre ensuite au groupe si elles le souhaitent. Le matin un autre professionnel profite du temps chant pour préparer le goûter qui aura lieu juste après.

*Pourquoi proposer des temps « chants » ?*

Le chant favorise l'acquisition du langage. Grâce au rythme, à la mélodie, aux rimes, les enfants mémorisent mieux les mots et l'articulation entre eux. Le côté attrayant du chant leur donne envie de répéter, de chanter à leur tour.

Le chant est aussi l'occasion de travailler l'expression corporelle, car nous attribuons à certaines paroles des gestes représentatifs que les enfants tentent progressivement de reproduire.

Depuis 2017, des comptines signées sont systématiquement proposées aux enfants. Ils peuvent ainsi acquérir quelques signes qu'ils utiliseront ensuite dans leur quotidien que ce soit à la MPE ou chez eux, pour exprimer leurs besoins, leurs envies ainsi que leurs émotions.

Les temps chants sont par ailleurs un moyen de donner des repères temporels aux enfants. En effet, les chants se font toujours avant la collation en ce qui concerne le matin, et avant la sieste en ce qui concerne l'après-midi. Cette régularité est une façon d'imprimer un rythme qui leur permet d'anticiper le déroulement des événements et ainsi de se sentir plus en sécurité.

Ces temps sont également une occasion de socialisation : les enfants, tous réunis en un même lieu font l'apprentissage de compétences sociales telles que "ne pas donner de coup de pied à l'enfant assis devant moi", "ne pas me mettre debout pour ne pas cacher la vue à l'enfant derrière moi", "ne pas tirer les cheveux de ma voisine" etc. C'est aussi tout simplement le plaisir d'être ensemble et de partager un moment agréable.

Le chant est enfin, pour le parent, un moyen d'interagir avec son enfant, de passer un moment privilégié. C'est pourquoi, lorsque des parents sont présents lors des chants, les professionnels les encouragent à y participer.

### **Actions passerelles avec les écoles maternelles**

Elles s'adressent aux enfants qui fréquentent la Maison de la Petite Enfance et qui entrent pour la première fois à l'école. L'idée est de permettre l'adaptation de l'enfant au milieu scolaire par un travail de préparation à la séparation et de connaissance mutuelle.

Le projet intitulé « Passerelles » est mené en partenariat avec les écoles maternelles publiques et privées de la commune.

Il se déroule en plusieurs étapes réparties sur trois semaines au mois de juin:

- ▶ Une visite de l'école la première semaine (30 minutes),
- ▶ Un temps d'immersion dans la classe la deuxième semaine (1h),

- ▶ Un temps d'immersion pendant un moment différent de la matinée la troisième semaine (1h30).

Ces temps sont menés par les professionnelles de la Maison de la Petite Enfance. Les parents n'interviennent pas dans la prise en charge de leur enfant quand celui-ci est à l'école.

### **Utilisation des espaces extérieurs**

La Maison de la Petite Enfance a l'avantage de posséder un jardin, ce qui permet de diversifier les activités que nous pouvons proposer. L'extérieur présente de nombreux atouts tant au niveau de la santé que du développement du jeune enfant.

- L'enfant a davantage de liberté et d'autonomie quand il est dehors. Toutefois il faut toujours veiller à ce qu'il soit en sécurité :
  - ▶ en sécurité affective : le dehors étant moins contenant que le dedans, certains enfants peuvent se sentir insécurisés. Il est alors important qu'il puisse être accompagné par sa référente ou un autre adulte en présence qui restera auprès de lui,
  - ▶ en sécurité matérielle : avant chaque sortie, une professionnelle fait le tour du jardin pour retirer d'éventuels objets ou débris,
  - ▶ en sécurité environnementale : le choix de plantes non toxiques et ne présentant pas de risque de blessure pour l'enfant

▪ L'activité en extérieur peut être un moyen de « faire redescendre » l'excitation globale. L'extérieur peut aussi permettre à l'enfant de « décharger » toutes ses tensions, il peut se défouler (courir, crier) et s'exprimer librement. Il y est également plus autonome.

- En favorisant des activités en extérieur, les professionnelles permettent à l'enfant d'explorer, de prendre le temps de ressentir et d'observer, d'entrer en contact avec la matière, d'écouter. Dans le jardin, les 5 sens sont stimulés :

- ▶ L'ouïe : le chant des oiseaux, le bruit du train ou des motos,
- ▶ L'odorat : sentir les fleurs, l'herbe coupée, les plantes aromatiques,
- ▶ Le goût : manger les petits fruits,
- ▶ La vue : observer les plantes, les petites bêtes, les oiseaux etc...,
- ▶ Le toucher : creuser la terre, ramasser les feuilles.

▪ Outre les explorations sensorielles, les enfants y travaillent également leur motricité globale, que ce soit au niveau de l'aire de jeux (toboggan), l'utilisation de porteurs ou de vélos, des jeux de ballons. Ils peuvent également travailler leur équilibre, appréhender les dénivelés, le sol instable. L'extérieur est aussi propice à de nombreux jeux de manipulation.

▪ Enfin, les activités que nous proposons en extérieur peuvent entrer dans une démarche de prévention santé, notamment la lutte contre l'obésité, avec l'activité physique qu'elles engendrent.

Dans ces objectifs, le jardin est aménagé en différents coins dédiés à des activités spécifiques afin d'enrichir les propositions et éviter l'ennui qui aurait tendance à s'installer suite à la phase de « défoulement » :

- ▶ Espace sensoriel (mise en place de parcours, observation de la faune et de la flore, etc...),
- ▶ Espace jeux d'eau (selon la météo),
- ▶ Espace bac à sable,
- ▶ Coin détente / cocooning,
- ▶ Espace motricité / aire de jeux,
- ▶ Potager.

## Le projet jardinage

L'objectif de ce projet est de sensibiliser les tout-petits à l'environnement, leur transmettre des valeurs liées à la nature, favoriser l'autonomie et développer le sentiment de responsabilité (notion de prendre soin).

Au travers ce projet, ils peuvent découvrir le matériel de jardinage et développer leur motricité fine (utiliser l'arrosoir, le matériel comme les pelles, râteaux, creuser, cueillir, arracher les mauvaises herbes...). Cela contribue à la découverte et la manipulation de la matière. Ils y travaillent les différents sens (voir pousser, sentir les odeurs liées aux fleurs, herbes aromatiques, toucher la terre, goûter ce qui a poussé)

Le potager permet aux enfants de faire pousser quelques fruits et légumes de saison ainsi que des fleurs ou des plantes aromatiques. Il est ouvert aux familles qui souhaitent y participer ou y contribuer par le biais d'ateliers jardinage parents-enfants entre autre.

### **Les intervenants extérieurs**

Nous accueillons dans nos locaux, le projet « attente active ». Les missions de ces ateliers sont les suivantes :

- ▶ Aider les parents à comprendre les difficultés de leur enfant et identifier ses capacités
- ▶ Apporter une réponse précoce et continue en aidant les parents à être véritablement acteurs du quotidien de leur enfantin
- ▶ Développer le réseau pluri-professionnel autour de l'enfant afin de mieux repérer, orienter et anticiper, et ainsi éviter l'errance diagnostic et retard de soins adaptés.

## **3.3 L'hygiène et les changes**

Les temps de soins participent pleinement à l'éveil de l'enfant à la fois parce qu'ils sont des temps privilégiés d'échanges individuels et parce qu'ils permettent aux enfants d'exercer leur autonomie.

### Le lavage des mains

Les enfants, avant de passer à table, ont souvent les mains sales (jeux extérieurs, jeux au sol etc.) Afin d'éviter toute contamination lors de la prise alimentaire (les enfants mangent essentiellement avec leurs mains), les professionnels ont à cœur de leur laver les mains. Ceux qui vont aux toilettes avant le goûter se lavent les mains à l'eau et au savon grâce aux lavabos à hauteur. Pour les autres, les professionnels leur frottent les mains lorsqu'ils sont installés à table, avec un gant de toilette individuel, mouillé à l'eau chaude.

C'est un choix de l'équipe de ne pas chercher à favoriser l'autonomie de l'enfant à ce moment, dans un souci de gain de temps et sachant qu'il y aura un autre temps destiné à la toilette juste après le goûter.

### La toilette après le goûter

Le matin et l'après-midi, lorsque les enfants ont fini de manger, ils sont souvent salis par les aliments (miettes, chocolat, confiture etc.). Les professionnels leur impose alors une toilette du visage et des mains, à la fois dans l'intérêt de l'enfant (hygiène corporelle), mais aussi dans l'intérêt du matériel et des locaux (salissures dues au contact avec les mains des enfants).

La toilette se déroule alors de la manière suivante : un miroir est distribué aux enfants pour qu'ils puissent prendre conscience des salissures éventuelles sur leur visage. Ensuite le professionnel de service distribue à chacun un gant de toilette mouillé à l'eau chaude. Les enfants sont encouragés à effectuer de

manière autonome les gestes appropriés pour se nettoyer. Le responsable de chaque table effectue ensuite une toilette individuelle pour s'assurer que chaque enfant a le visage et les mains propres et pour retirer le bavoir. Il autorise ensuite l'enfant à quitter la table pour aller jouer librement.

Les enfants les plus jeunes ne sont pas amenés à faire leur toilette seuls. C'est le professionnel qui leur a donné à manger qui effectue le soin.

### Le change

Le change est effectué prioritairement à l'eau et au savon, ou parfois au coton et lait de toilette. Un cahier de change est rempli chaque jour et liste les enfants présents. Cela permet de s'assurer que tous les enfants ont bien eu la couche changée au moins une fois dans la demi-journée. En ce qui concerne la méthodologie du change en lui-même, les professionnels suivent le protocole élaboré par l'équipe. Pour les enfants confiés en crèche, les couches et les produits d'hygiène sont fournis par l'établissement. Dans le cadre de l'accueil enfant/parent c'est le parent qui effectue le change son enfant et qui fournit la couche.

Le change systématique : Le change peut avoir lieu après le goûter, au lever de sieste ou plus tardivement en fonction de l'heure d'arrivée de l'enfant.

Le change occasionnel : les couches des enfants sont changées chaque fois qu'elles sont souillées par des selles. Si l'enfant a moins de 12 mois, c'est la continuité des soins qui prime et le professionnel qui change la couche est aussi celui qui prodiguera les autres soins à l'enfant. Si l'enfant a plus de 12 mois, le professionnel qui change la couche est celui qui s'est aperçu qu'elle était souillée.

### Lavage de nez et mouchage

Les professionnels n'effectuent pas de lavage de nez au "mouche bébé" mais peuvent nettoyer le nez des plus jeunes à l'aide de sérum physiologique. En effet les enfants sont parfois gênés dans leur respiration lorsqu'ils sont atteints par une maladie ORL et transmettent leurs infections par leurs sécrétions. Ce sont les auxiliaires de puériculture qui effectuent cet acte en suivant le protocole élaboré.

Les professionnels mouchent également très souvent les enfants qui ont le nez qui coule. Ils utilisent alors un mouchoir en papier (des distributeurs sont installés à différents endroits) qu'ils déposent ensuite immédiatement dans une poubelle réservée à cet effet. Pour cet acte les enfants sont encouragés à participer (apprendre à souffler d'abord, puis éventuellement à tenir le mouchoir). Les professionnels ne mouchent pas un enfant sans se mettre face à lui et prennent le temps d'expliquer leur geste. Elles effectuent un lavage systématique de leurs mains (savon ou gel hydroalcoolique)

## **3.4 Alimentation**

### **3.4.1 - Les repas**

La Maison de la Petite Enfance étant fermée le midi, les repas ne sont pas assurés. Une collation est prévue le matin à 10 heures : elle se compose soit d'un fruit de saison (selon l'arrivage), d'un biscuit sec ou d'un morceau de fromage et d'eau (eau de source). Un goûter est également fourni à 16 heures : il s'agit d'un yaourt ou d'une compote avec un biscuit sec et de l'eau (eau de source)

### **3.4.2 - Allaitement en crèche**

Afin d'améliorer le confort des mères désirant allaiter, un fauteuil d'allaitement est disponible dans l'espace de vie des bébés. Toutefois, si elles souhaitent plus d'intimité, elles peuvent s'installer dans une salle située à l'étage. Le coin « cuisine » de la structure est équipé d'un réfrigérateur et d'un chauffe-biberon afin de pouvoir stocker et réchauffer le lait maternel si besoin. Il sera alors demandé à la mère

d'indiquer le prénom de l'enfant sur le matériel utilisé (poche de recueil du lait, récipient, biberon...).

### 3.4.3 - Régimes alimentaires

Tout régime alimentaire lié à la santé de l'enfant sera soumis au médecin de l'établissement. L'avis du responsable de l'établissement sera requis quant aux possibilités de la crèche à réaliser ce régime et sa compatibilité avec les règles de sécurité alimentaire en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera établi et signé entre le directeur de la crèche, la famille et le médecin de la crèche ou le médecin traitant de l'enfant.

## **3.5 L'accueil d'enfants à besoins spécifiques (enfant en situation de handicap, enfants atteints d'une maladie chronique...)**

Un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique a les mêmes droits et les mêmes besoins fondamentaux que tout autre enfant. C'est pourquoi il peut être accueilli en structure collective si les parents le souhaitent. Les textes juridiques qui régissent l'accueil en collectivité pour les enfants de moins de 6 ans (Décret n°2000-762, décret n°2007-230, décret n°2010-613) ainsi que la Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances font d'ailleurs mention de cet accueil.

Mais un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ne peut être accueilli comme tous les enfants.

### Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Lorsque le handicap ou la maladie est connu à l'entrée de l'enfant à la Maison de la Petite Enfance, il est alors possible et même nécessaire d'établir un P.A.I.

Le P.A.I. est un document écrit et confidentiel qui précise les caractéristiques du handicap ou de la maladie, les besoins spécifiques de l'enfant et les objectifs d'accueil et d'accompagnement, les protocoles à suivre en cas d'urgence. Il propose un calendrier d'observations et d'évaluation des évolutions de l'enfant et est réajusté régulièrement en fonction de ces évolutions.

Ce document est le fruit d'une réflexion commune entre les parents, la Directrice de la Maison de la Petite Enfance, les spécialistes suivant l'enfant (psychomotricien, psychologue, orthophoniste etc.) C'est donc un véritable travail de partenariat qui se met en place autour de l'enfant.

Des réunions de concertation pourront être proposées à l'ensemble des équipes assurant le suivi de l'enfant (CAMPS, SESSAD, CMP, etc...), en présence des parents, s'ils le souhaitent, afin de coordonner la prise en charge de ce dernier. La conseillère MDPH peut y participer à la demande des parents. Lorsque l'enfant est scolarisé, la Directrice participe aux Équipes de Suivi de Scolarisation (E.S.S.).

### L'équipe face à ce type d'accueil

L'accueil d'un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique peut mettre l'équipe en difficulté, notamment si elle ne se sent pas suffisamment formée pour des prises en charges spécifiques. Les réunions d'équipe hebdomadaires seront l'occasion de partager les ressentis et les appréhensions de chaque professionnel à ce sujet. Les professionnels doivent aussi pouvoir s'appuyer sur le P.A.I. qui encadre la prise en charge médicale et définit les axes de travail grâce aux précieuses informations transmises par les partenaires.

Ce type d'accueil ne peut pas être généralisé. Chaque cas est différent et à chaque fois l'équipe s'adapte aux particularités de l'enfant en allant vers lui, en apprenant à le connaître, comme elle le fait pour tout autre enfant. L'équipe amène progressivement l'enfant à se socialiser et à vivre en collectivité, sans l'isoler du groupe, sauf en cas de besoin spécifique.

Les professionnelles qui le souhaitent peuvent suivre des formations auprès du CNFPT.

Nous nous efforçons de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques en adaptant le matériel et les équipements, avec parfois le soutien de l'ergothérapeute du CAMSP du territoire. En 2019, une convention de partenariat a été signée avec l'association « Gamins exceptionnels » afin de sensibiliser l'équipe à cet accueil spécifique et bénéficier de prêt de malles pédagogiques. Nous disposons également au sein de la structure, d'une salle équipée de matériel d'inspiration Snoezelen permettant la stimulation sensorielle.

## 3.6 Encadrement de la structure et des enfants

### 3.6.1 - Description des compétences professionnelles mobilisées

#### Direction

La direction d'un établissement d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à vingt places peut être confiée soit à une puéricultrice diplômée d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, soit à un éducateur de jeunes enfants diplômé d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle (décret n°2010-613 du 7 juin 2010).

Par dérogation et compte-tenu du projet d'établissement, la Direction de la Maison de la Petite Enfance a été confiée à une psychologue de l'enfant et de l'adolescent.

Ses missions sont :

- ▶ De coordonner, gérer et développer les différentes spécificités de la Maison de la Petite Enfance en lien avec l'ensemble des partenaires,
- ▶ D'assurer la gestion administrative et le suivi financier de l'établissement,
- ▶ D'assurer l'encadrement du personnel de la structure et de veiller à ce que les actions proposées soient conformes au projet de l'établissement et concourent au bien-être et à l'éveil de l'enfant,
- ▶ D'assurer l'information sur le fonctionnement de la structure auprès des familles et des partenaires,
- ▶ D'assurer les entretiens d'inscription et l'enregistrement du dossier administratif,
- ▶ D'accompagner les parents dans leur fonction parentale,
- ▶ De favoriser des liens entre les générations avec des activités communes partagées,
- ▶ D'endosser la fonction de régisseur pour l'encaissement des participations familiales,
- ▶ De mettre à jour le registre journalier de présence qui indique l'identité des enfants et les horaires d'accueil.

Pour ce faire, elle est épaulée par l'éducatrice de jeunes enfants qui assure également la continuité de direction en son absence.

Un régisseur adjoint est également nommé par arrêté, actuellement il s'agit de l'auxiliaire de puériculture.

L'encadrement des enfants ne fait pas partie de ses missions premières sauf pour des nécessités de service, notamment en cas d'absence non remplacée.

#### Personnes encadrant les enfants

La Maison de la Petite Enfance assure la présence d'un effectif de professionnels suffisant pour garantir un rapport d'un professionnel pour six enfants accueillis (article R2324-46-4).

Par ailleurs, conformément à l'article R2324-42, l'effectif annuel moyen du personnel chargé de

l'encadrement des enfants se compose :

- ▶ 1° Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des personnes titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat
- ▶ 2° Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'équipe de la Maison de la Petite Enfance est chargée de l'accueil des enfants et des parents. Elle se compose de cinq professionnels à savoir une éducatrice de jeunes enfants, trois assistants d'accueil petite enfance (auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance), une animatrice titulaire du BEATEP option enfance - petite enfance.

L'équipe est complétée par une psychomotricienne à temps non complet (14 heures) mise à disposition par l'institut départemental Albert Calmette de Camiers (inter secteur de pédopsychiatrie). Ses missions sont le soutien à la parentalité et la prévention précoce.

Qualification	Missions	Nombre d'ETP auprès des enfants
EJE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la continuité de direction en absence de la directrice</li> <li>- Assurer la mise en œuvre du projet d'établissement, veiller à la qualité d'accueil et favoriser l'épanouissement des enfants accueillis (projets individualisés).</li> <li>- Concevoir, coordonner et mettre en œuvre des projets éducatifs et des actions d'animation en collaboration avec la directrice de l'établissement</li> <li>- Accueillir et accompagner les parents, soutenir la fonction parentale</li> <li>- Former et encadrer l'équipe ainsi que les stagiaires, organiser et superviser les « références »</li> <li>- Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants</li> <li>- Représenter l'établissement lors de réunions extérieures</li> </ul>	1 agent à 35h dont 18h auprès des enfants
Auxiliaire de puériculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner l'enfant dans son quotidien et satisfaire ses besoins fondamentaux : goûters, toilettes, changes, mises à la sieste. Préparer les biberons.</li> <li>- Favoriser l'éveil et l'autonomie de l'enfant en le sociabilisant : proposer des activités adaptées à l'âge et au développement psychomoteur des enfants, en accord avec les autres membres de l'équipe</li> <li>- Prendre une part active à la phase d'adaptation et assurer la prise en charge de l'enfant en tant que référent. Etablir une relation de confiance avec les parents.</li> <li>- Mettre en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène</li> <li>- Repérer les enfants en difficulté en collaboration avec l'ensemble de l'équipe afin de proposer des projets individualisés</li> <li>- Participer à l'élaboration du projet d'établissement</li> <li>- Participer à la décoration et à l'aménagement de l'espace</li> </ul>	1 agent à 35h dont 32h30 auprès des enfants

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux projets interinstitutionnels</li> <li>- Assurer le nettoyage et la désinfection des jouets et du mobilier</li> <li>- Donner un traitement médical sur prescription écrite et selon le protocole du médecin traitant</li> </ul>	
CAP petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir l'enfant et ses parents</li> <li>- Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe,</li> <li>- Assurer les soins quotidiens</li> <li>- Prendre une part active à la phase d'adaptation et assurer la prise en charge de l'enfant en tant que référent. Etablir une relation de confiance avec les parents.</li> <li>- Mener des activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant en lien avec le projet d'établissement.</li> <li>- Participer à l'élaboration et au suivi du projet d'établissement.</li> <li>- Assurer l'entretien, l'hygiène, la désinfection des locaux et du matériel.</li> </ul>	<p>1,8 ETP</p> <p>1 agent à 35h dont 33h45 auprès des enfants</p> <p>1 agent à 28h30 dont 27h15 auprès des enfants</p>
BEATEP option petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir l'enfant et ses parents</li> <li>- Mettre en œuvre des projets pédagogiques et proposer des activités dans le cadre du projet éducatif de l'établissement</li> <li>- Prendre une part active à la phase d'adaptation et assurer la prise en charge de l'enfant en tant que référent. Etablir une relation de confiance avec les parents.</li> <li>- Participer à l'encadrement des enfants, favoriser leur éveil et leur autonomie</li> <li>- Repérer les enfants en difficulté en collaboration avec l'ensemble de l'équipe afin de proposer des projets individualisés</li> <li>- Etre garant de la sécurité de l'enfant</li> </ul>	<p>1 agent à 28h dont 26h45 auprès des enfants</p>
<b>Total</b>		<b>4,8 ETP</b>

L'équipe est complétée par une psychomotricienne à temps non complet (14 heures) mise à disposition par l'institut départemental Albert Calmette de Camiers (inter secteur de pédopsychiatrie). Ses missions sont le soutien à la parentalité et la prévention précoce.

## RSAI

L'article R2324-39 du CSP prévoit que le Référent Santé et Accueil Inclusif exerce les missions suivantes :

- ▶ Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- ▶ Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- ▶ Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- ▶ Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

- ▶ Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- ▶ Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- ▶ Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la responsable de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- ▶ Contribuer, en concertation avec la responsable de l'établissement, à l'établissement des protocoles annexés au règlement fonctionnements prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- ▶ Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la responsable de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- ▶ Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1o du I de l'article R. 2324-39-1.

Les missions du référent « santé et accueil inclusif » peuvent être exercées par :

- ▶ Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant,
- ▶ Une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice,
- ▶ Une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de 3 ans auprès de jeunes enfants comme infirmier.

Le référent " Santé et Accueil inclusif " intervient auprès de l'établissement en tant que vacataire autant que nécessaire et conformément au projet défini. Son concours respecte un nombre minimal annuel de 20 heures d'intervention dans l'établissement.

### **Intervenants extérieurs et bénévoles**

Des professionnels interviennent régulièrement au sein de l'établissement dans le cadre de projets spécifiques dans le cadre de partenariats. Ainsi les ateliers d'éveil gymnique et de massage bébé, proposés par la psychomotricienne sont co-animés avec une puéricultrice et une sage-femme de PMI. Notre atelier autour du livre intitulé « Bébé bouquine » est quant à lui co-animé par une professionnelle de notre établissement et des bénévoles d'associations culturelles locales (convention avec le CCAS)

### **Les stagiaires**

La Maison de la Petite Enfance accueille des stagiaires qui sont en formation post bac ou en classe préparatoire au concours d'entrée à ces formations (éducateur de jeunes enfants, psychomotricien, psychologue du développement de l'enfant, infirmiers etc...). Elle accueille également de jeunes adultes en reconversion scolaire ou professionnelle. Dans un souci de protection des familles dont les situations sont parfois lourdes, mais également pour ne pas multiplier le nombre d'intervenants auprès d'enfants qui vivent déjà beaucoup de ruptures ou de discontinuités dans les soins, les jeunes stagiaires (Collège, Lycée) ne sont pas reçus. L'organisation du stage se fait sous la responsabilité de l'EJE et de la Directrice de l'établissement. En aucun cas, les stagiaires ne sont comptés dans l'effectif du personnel et ne peuvent remplacer un titulaire absent.

### 3.6.2 – Professionnalisation et accompagnement de l'équipe

Depuis sa création, la Maison de la Petite Enfance met en œuvre des temps de réflexivité pour l'ensemble de son équipe. D'une part, elle bénéficie du concours d'un pédopsychiatre (mis à disposition par l'IDAC) 1 heure tous les mois, qui supervise l'action proposée auprès des enfants et des parents. D'autre part, l'équipe se réunit chaque semaine afin de discuter de l'organisation générale de la structure et effectuer un travail de réflexion. Cette dernière est consacrée une fois par mois aux échanges autour des pratiques professionnelles ou à des débats autour d'un thème particulier grâce à des supports pédagogiques (articles, vidéos...). Ces temps sont animés soit par la directrice, psychologue de l'enfant et de l'adolescent de formation, soit par l'EJE, avec le concours de la psychomotricienne.

Par ailleurs, conformément au décret d'août 2021, des séances d'analyse de pratiques sont organisées au cours de l'année et représentent environ 6 heures d'accompagnement.

Le CCAS d'Etaples cotise auprès du CNFPT, ce qui permet aux professionnelles de bénéficier d'autant de formations qu'elles souhaitent dans le respect des nécessités de service. D'autres formations sont aussi accessibles et les demandes sont étudiées au cas par cas.

